

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **16 décembre 2010**

Délibération n° 2010-1938

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Qualité de l'air sur l'agglomération lyonnaise - Etude de faisabilité d'une zone d'action prioritaire pour l'air - Demande de subvention à l'ADEME**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur Ariagno

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 décembre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : lundi 20 décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, M. Claisse, Mme Frih, MM. Rivalta, Appell, Ariagno, Augoyard, Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mme Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Cardona, Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagherne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Galliano, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Havard, Huguet, Imbert Y., Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muët, Ollivier, Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sturla, Suchet, Terrot, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémiann.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Da Passano (pouvoir à M. Vincent), Mme Elmalan (pouvoir à M. Balme), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini, MM. Passi (pouvoir à M. Claisse), Charles (pouvoir à M. Buna), Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Bouju (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin (pouvoir à M. Millet), MM. Vesco (pouvoir à M. Desbos), Assi (pouvoir à M. Petit), Julien-Laferrère, Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Le Bouhart), Baume (pouvoir à Mme Vessiller), Bocquet (pouvoir à M. Quiniou), MM. Brillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier, Forissier (pouvoir à M. Meunier), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Guimet (pouvoir à M. Lyonnet), Imbert A. (pouvoir à M. Desseigne), Jacquet (pouvoir à M. Lévêque), Justet, Mme Levy (pouvoir à M. Buffet), MM. Pilon (pouvoir à Mme Cardona), Réale (pouvoir à M. Plazzi), Rousseau (pouvoir à M. Suchet), Sangalli (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Thévenot (pouvoir à M. Cochet), Touléron (pouvoir à M. Fournel), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Blein, Mme Ait-Maten, M. Albrand, Mme Bab-Hamed, M. Genin, Mme Ghemri, M. Giordano, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Lebuhotel, Nissanian, Mmes Pallega, Perrin-Gilbert, Pesson, Pierron, MM. Serres, Thivillier, Turcas, Vergiat.

Séance publique du 16 décembre 2010**Délibération n° 2010-1938**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Qualité de l'air sur l'agglomération lyonnaise - Etude de faisabilité d'une zone d'action prioritaire pour l'air - Demande de subvention à l'ADEME**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Contexte

La qualité de l'air sur le territoire de la Communauté urbaine est en amélioration sur l'ensemble des paramètres. Néanmoins, deux polluants, le dioxyde d'azote NO₂ et les particules PM₁₀, présentent des dépassements ponctuels.

Le plan de protection de l'atmosphère piloté par l'Etat sur la période 2007-2010 (délibération du 12 juin 2009) doit apporter une réponse à cette situation. L'objectif de ce plan est de ramener les concentrations de polluants en-dessous des valeurs réglementaires en mettant en œuvre des actions : industrie, transports, résidentiel tertiaire, urbanisme et communication. A ce jour, excepté le secteur industriel, le stade des études n'a pas été dépassé.

La directive 2008/50/CE (article 22) indique la possibilité de reports de la date butoir pour le respect des normes : de 2005 à juin 2011 pour les PM₁₀, de 2010 à 2015 maximum pour le NO₂.

Le Grenelle 2 de l'environnement a instauré le plan particule, plus restrictif que la directive européenne de 2008. Il demande une diminution de 30 % des particules PM_{2,5} à l'horizon 2015 sachant que l'agglomération est déjà au-dessus des valeurs limites de la directive de 2008.

La Communauté urbaine a pris la compétence "lutte contre la pollution de l'air" en 2005. Elle a été exercée en accompagnement du plan de protection de l'atmosphère (PPA) avec l'Etat.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son article 182 : la zone d'action prioritaire pour l'air (ZAPA)

Afin de renforcer la lutte contre la pollution et, notamment, de réduire les émissions de particules et d'oxydes d'azotes, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 prévoit la possibilité, pour les communes ou groupements de communes de plus de 100 000 habitants, d'instituer à titre expérimental des zones d'actions prioritaires pour l'air dites ZAPA. Dans ces zones, les expérimentations porteront notamment sur la diminution des pollutions atmosphériques émises par les bâtiments et sur l'interdiction progressive d'accès aux véhicules contribuant le plus à la pollution atmosphérique.

Compte tenu du caractère novateur de ce concept, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a lancé un appel à projet "Faisabilité des ZAPA" avec pour objectif de permettre aux collectivités volontaires d'étudier la faisabilité de ces zones.

Objectifs de l'étude

Il s'agit de développer les méthodologies et les outils nécessaires à l'élaboration et à l'évaluation des mesures. L'étude de faisabilité doit permettre d'évaluer si les nouvelles mesures proposées permettront d'atteindre les objectifs de qualité de l'air fixés par la réglementation, à un coût acceptable. Elle devra également montrer la compatibilité avec les autres schémas, dispositifs, plan d'actions (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, plan de déplacements urbains, plan de protection de l'atmosphère, etc.). Les mesures étudiées porteront en priorité sur les transports et, ensuite, sur l'habitat.

L'étude portera sur différents critères pour garantir l'efficacité à long terme des mesures :

- identifier les mesures et leurs coûts,
- fixer des objectifs précis d'amélioration continue des niveaux de concentration des polluants émis dans la zone pour une expérimentation de 3 ans et vérifier que cela ne déplace pas les émissions,
- adopter une approche multicritères en intégrant les autres thématiques environnementales (plan climat, plan bruit, etc.) et la cohérence avec les autres plans existants au niveau national et local (plan de protection de l'atmosphère, etc.),
- étudier comment lever l'ensemble des verrous : juridiques, réglementaires, organisationnels, répartition des rôles entre les différents acteurs, socio-économiques, comportementaux et techniques.

Le coût de cette étude est évalué à 175 000 € HT. 150 000 € seront consacrés à la prestation d'un bureau d'études à désigner. 25 000 € seront consacrés à l'évaluation de l'impact qualité de l'air des mesures envisagées par l'association Comité de coordination pour le contrôle de la pollution atmosphérique de la région lyonnaise (COPARLY), et ce dans le cadre de leur convention pluriannuelle mais en supplément de la subvention accordée.

La Communauté urbaine souhaite présenter une demande de subvention auprès de l'ADEME couvrant au maximum 70 % de l'assiette retenue et ne pouvant dépasser la somme de 300 000 €.

Déroulement

- fin de l'année 2010 : signature de la convention avec l'ADEME pour l'attribution de la subvention,
- début de l'année 2011 : lancement de l'étude, choix du prestataire,
- fin du premier semestre 2011 : remise d'un rapport intermédiaire,
- fin du deuxième semestre 2011 : remise du rapport final,
- janvier 2012 : décision pour la mise en œuvre expérimentale de la ZAPA pour 3 ans ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de l'étude de faisabilité d'une zone d'action prioritaire pour l'air sur le territoire de la Communauté urbaine pour un montant prévisionnel de 175 000 € HT.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'ADEME une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 70 % du montant prévisionnel desdites études de faisabilité,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et 2011 - compte 657 480 - fonction 832 - opération n° 2010.

4° - La recette sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 747 800 - fonction 832 - opération n° 2010.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2010.